



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-128

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-10-21-00001 - 2022 10 21 arrêté de renouvellement de l'agrément du centre de formation des candidats pour la profession d'enseignant de la conduite EDUCAVISION (4 pages)

Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-10-19-00020 - Arrêté portant suppression d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Giromagny (2 pages)

Page 8

DDT 90

90-2022-10-21-00001

2022 10 21 arrêté de renouvellement de
l'agrément du centre de formation des candidats
pour la profession d'enseignant de la conduite
EDUCAVISION

ARRETE N°

Renouvellement quinquennal de l'agrément du centre de formation relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

EDUCAVISION

3, rue de la Première Armée – 90000 BELFORT
Agrément n° F 12 090 0001 0

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment son article L.213-2, modifié par le décret n°2015-1537 art 6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur Stéphane BAUMLER le 18 août 2022 et déclarée complète le 14 octobre 2022, en vue de renouveler l'agrément quinquennal de son établissement, assurant à titre onéreux, la formation de moniteurs ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoit FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Stéphane BAUMLER est autorisé à exploiter, sous le n° F 12 090 0001 0, un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur, et de la sécurité routière dénommé, «EDUCAVISION » dont le siège social est situé au 3, rue de la Première Armée – 90 000 BELFORT

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies

ARTICLE 3 - Cet agrément est valable pour l'enseignement des formations : A/B1/B

ARTICLE 4 – Monsieur BAUMLER exerce les fonctions de directeur pédagogique dans ce seul et unique établissement

ARTICLE 6 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé

ARTICLE 7 - Pour tout changement d'adresse ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être adressée deux mois avant la date de changement ou de la reprise

ARTICLE 8 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles de cours, situées dans le même département, à une adresse différente de celle mentionnée à l'article 1, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification de l'agrément délivré par ce présent arrêté

ARTICLE 9 – La capacité d'accueil de cet établissement est fixé à 20 personnes

ARTICLE 10 – Avant le 31 décembre de chaque année, ce centre de formation transmettra au préfet, un bilan annuel des stages organisés dans l'année écoulée, comportant pour chaque formation le nombre de participants, la date du stage, ainsi qu'un programme prévisionnel de formations pour l'année à venir

ARTICLE 11 – L'agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 11 et 12 de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 13 -Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'Établissement EDUCAVISION

Fait à Belfort, le 21 octobre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe du Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires



Marie Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-10-19-00020

Arrêté portant suppression d'une régie de
recettes de l'Etat auprès de la police municipale
de Giromagny

ARRÊTÉ

**portant suppression d'une régie de recettes de l'État auprès de la police
municipale de Giromagny**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-5,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.09.09.1571 du 9 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Giromagny,

VU l'arrêté du 10 février 2021 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes de la régie d'État auprès de la police municipale de Giromagny de M. Eric WROBEL,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-000001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU la décision de M. Christian CODDET, Maire de Giromagny, en date du 21 septembre 2022 de procéder à la suppression de la régie de police municipale de Giromagny,

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort en date du 19 octobre 2022,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: la régie de recettes, instituée auprès de la police municipale de Giromagny est clôturée à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 : les comptes de la régie seront soldés sous le contrôle de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Renaud NURY